



LES ACHARDS

LES JARDINS FAMILIAUX

CONVENTION D'OCCUPATION VALANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ENTRE, D'UNE PART

Monsieur, Madame

Adresse

Locataire d'une parcelle de ☐ 25 m² ☐ 50 m² ☐ 75 m² ou ☐ 100 m²

Ci-après dénommé le locataire ;

ET, D'AUTRE PART :

La Commune des Acharde

Représentée par

Agissant en qualité de Maire de la Commune des Acharde

Dûment autorisé par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée la commune des Acharde

Article 1 – Dispositions Générales

Les jardins familiaux, définis par le Code rural, sont des « terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial ».

Le locataire des jardins s'engage à respecter les dispositions de la présente convention d'occupation valant règlement intérieur.

En outre, il s'efforcera de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement (variété des plantes cultivées en faveur de la biodiversité, engrais naturels, compostage...) L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.

Article 2 – Biens mis à la location

2.1 Parcelles

Les parcelles disponibles font : 25 m², 50 m², 75 m² ou 100 m².

Chaque parcelle sera numérotée.

2.2 Parties communes

Chaque locataire a la charge de l'entretien des allées enherbées autour de sa parcelle.

La commune des Achards prend en charge l'entretien des espaces communs non loués (chemin principal d'accès aux parcelles, des arbres et des buissons entourant le site des jardins familiaux).

Les structures communes hors parcelle louée devront être maintenues en bon état de fonctionnement et ne pas être détériorées.

Article 3 – Conditions d'attribution

3.1 Attribution des parcelles

L'attribution des parcelles est décidée par la commune sur la base du critère suivant :

- Etre domicilié impérativement sur la commune des Achards (résidence principale).

Les demandes de réservation se font par courrier ou courriel à l'aide du formulaire annexe 1 adressé à la Mairie ou à l'adresse mail : jardinsfamiliaux@lesachards.fr.

Selon les parcelles vacantes et les besoins exprimés, la commune des Achards se réserve la possibilité de proposer au futur locataire une parcelle d'une surface moins importante, l'attribution de celle-ci sera soumise à l'accord du futur locataire.

Pour chaque locataire, un état des lieux sera réalisé lors de la prise en charge et lors de la restitution de la parcelle.

La jouissance du jardin est personnelle. Le locataire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit. Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale des dispositions du présent règlement. Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même.

La mise à disposition des jardins est effective à la signature du présent règlement en deux exemplaires originaux accompagnés de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours, et sur présentation d'un justificatif de domicile.

3.2 Loyer

La jouissance de chacun des jardins attribués aux conditions prévues à l'article 3.1 est conditionnée par le versement d'un loyer annuel dont le montant est fixé par le conseil municipal par délibération DXXX du XXX à savoir :

- 10 € par an par parcelle de 25 m²
- 20 € par an par parcelle de 50 m²
- 30 € par an par parcelle de 75 m²
- 40 € par an par parcelle de 100 m²

L'occupation du jardin est accordée sous forme de convention d'occupation pour une durée d'un an calendaire tacitement renouvelable.

Le loyer devra être versé dès réception de l'avis des sommes à payer à régler auprès du Trésor Public.

Si une résiliation (article 6) intervient en cours d'année, le loyer perçu ne sera pas restitué, même au prorata du temps d'utilisation.

Article 4 – Conditions d'utilisation et d'exploitation

4.1 Horaires et circulation

La présence dans les jardins est autorisée du lever au coucher du soleil, 7 jours sur 7.

La présence des chiens et de tout autre animal est interdite dans les jardins.

Les travaux bruyants devront respecter la réglementation en vigueur.

L'accès des jardins se fait par un portail à cadenas à code, le code d'accès sera changé chaque année et transmis aux locataires à chaque modification.

Les véhicules et remorques doivent être stationnés sur la zone dédiée à cet effet.

4.2 Exploitation

Le locataire devra prendre soin des lieux mis à disposition et laisser les représentants de la commune les visiter ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire.

Le terrain mis à disposition devra être utilisé conformément à sa destination à savoir principalement la pratique du jardinage.

Il est recommandé d'utiliser des produits naturels et respectueux de l'environnement.

Les désherbants chimiques sont interdits

L'arrosage se fera à l'arrosoir à main à partir du point d'eau.

Les tunnels ne devront pas dépasser 1 m de hauteur et 1.5 m de largeur.

L'exploitation des jardins ne donnera lieu à aucun commerce ni vente des productions obtenues.

Les déchets végétaux résultant de la parcelle seront déposés dans le pavillon de compostage commun.

Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins.

La parcelle doit rester propre et le paillage est fortement recommandé.

4.3 Interdictions

La plantation d'arbres et de bambous est interdite sur la parcelle.

L'utilisation de bâche plastique est interdite.

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres et généralement tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie).

Sont interdits toutes constructions ainsi que l'installation de cuves, bidons ou diverses réserves d'eau.

Interdiction est faite au locataire de brûler à l'air libre des déchets végétaux ou autres, d'entreposer des produits qui pourraient être à l'origine de feux, explosions ou autres.

De plus, sont interdits :

- les barrières permanentes

- l'apport de terre extérieure
- les plantes envahissantes et illicites

Dans les parties communes d'occupation, le locataire ne pourra rien déposer qui puisse présenter un danger ou une gêne pour les autres locataires.

Article 5 – Responsabilité et Assurance

5.1 Responsabilité

Le locataire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de la jouissance des droits afférents à l'occupation des jardins, des activités qui y sont pratiquées et des objets et matériaux, installations qui s'y trouvent.

Chaque locataire est responsable des troubles de jouissance et des accidents causés par lui, les membres de sa famille, ses amis et/ou visiteurs.

En cas de vol, le locataire fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait.

En cas de dégradation des biens mis à disposition, le locataire pourra être mis en demeure de rembourser les frais de remise en état.

La commune des Achards ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux soit à des tiers.

La commune des Achards, pour sa part, décline toute responsabilité pour les cas ordinaires tels que la sécheresse, l'inondation, l'incendie, les vols qui pourraient survenir aux dépens du locataire, de sa famille, de tiers ou à leurs biens, ainsi que tout autre acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes.

5.2 Assurance

Chaque locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile le jour de la signature de ladite convention d'occupation valant règlement et de la fournir chaque année au 1^{er} janvier.

Les structures communes mises à disposition sont assurées par la commune des Achards.

Article 6 – Conditions de résiliation

6.1 Résiliation à l'initiative du locataire

Tout locataire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois. A compter de l'état des lieux sortant, la commune des Achards reprendra la jouissance de la parcelle.

En cas de déménagement hors de la commune, le locataire est dans l'obligation d'en informer la mairie sans délai. Il pourra cependant récolter ce qu'il a planté et semé.

La parcelle devra être laissée nue (propre et sans végétaux) à la fin de l'occupation. Si tel n'est pas le cas, la commune des Achards fera nettoyer la parcelle par un professionnel dont la facture sera à la charge du locataire concerné.

6.2 Résiliation à l'initiative de la commune des Achards

6.2.1 Motifs de résiliation

La résiliation est prononcée par la commune des Achards pour non-respect de la convention d'occupation valant règlement intérieur, et en particulier dans les cas suivants :

- Déménagement non signalé hors du territoire communal
- Insuffisance de culture ou d'entretien non liée à des conditions météorologiques
- Exploitation commerciale du jardin familial
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit
- Mauvais comportement portant préjudice à un climat de bon voisinage

La résiliation peut aussi être prononcée pour défaut de paiement du loyer et non présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

6.2.2 Procédure de résiliation

Avant toute décision de résiliation d'un jardin pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, le locataire concerné sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception par la commune des Achards et sera invité à fournir des explications et/ou à régulariser sa situation.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au locataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Acceptation et date d'effet de la convention

La présente convention d'occupation valant règlement intérieur a été approuvée par délibération Dxxxx du Conseil Municipal en date du xxxxx.

Elle est consentie par les deux parties pour une durée d'un an à compter de la date de signature du représentant de la commune.

En acceptant la location, le locataire s'engage à observer strictement le présent règlement de ses modifications ultérieures.

Fait à Les Achards, le (1)

En deux exemplaires dont un pour chaque signataire.

Le Locataire (2)

La commune des Achards

(1) Date de la signature par le Maire de la commune

(2) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé sans réserve »



LES ACHARDS

LES JARDINS FAMILIAUX

Annexe 1

FORMULAIRE

DEMANDE DE RÉSERVATION DE PARCELLE

Demandeur :

Monsieur, Madame

Adresse

85150 LES ACHARDS

Coordonnées téléphoniques

Adresse mail

sollicite une parcelle située sur le site des Mares « Art et Nature », accessible par la rue de Beauséjour, souhaite,
par ordre de priorité :

Souhait n°1 : d'une parcelle de ☐ 25 m² ☐ 50 m² ☐ 75 m² ou ☐ 100 m²Souhait n°2 : d'une parcelle de ☐ 25 m² ☐ 50 m² ☐ 75 m² ou ☐ 100 m²Souhait n°3 : d'une parcelle de ☐ 25 m² ☐ 50 m² ☐ 75 m² ou ☐ 100 m²☐ Atteste avoir pris connaissance de la convention d'occupation valant règlement intérieur.

Fait à Les Achards, le

Signature

Formulaire à adresser à la mairie ou par mail à jardinsfamiliaux@lesachards.fr

*L'attribution d'une parcelle se fera en fonction des disponibilités,
le cas échéant, votre demande sera inscrite dans notre liste d'attente.*

Cadre réservé à la commune des Achards

Date de réception de la demande :

Décision de la commune des Achards : ☐ 25 m² ☐ 50 m² ☐ 75 m² ou ☐ 100 m²

Motifs (en cas de refus) :

Observations éventuelles :

Fait à Les Achards, le

La commune Les Achards